



DOSSIER D'INSCRIPTION
ANNEE SCOLAIRE 2011 – 2012

Nous vous remercions de l'intérêt que vous avez témoigné pour l'Ecole Française Internationale de Bombay.

L'ensemble de l'équipe éducative ainsi que les membres du comité de gestion auront à cœur de répondre à la confiance que vous nous témoignez en nous confiant la scolarisation de votre enfant.

N'hésitez pas à nous contacter si vous désirez une aide pour remplir ce dossier.

Cordialement,

Denis Bariot
Directeur

CONDITIONS D'ADMISSION

➤ **Procédure**

1. Entretien préalable avec le directeur et test éventuel de niveau (pour les élèves ne venant pas d'un établissement français ou homologué)
2. Remise du dossier d'inscription comprenant les documents suivants :

- Fiche individuelle d'inscription ANNEXE 1 datée et signée
- Une photocopie du passeport ou du livret de famille
- Un certificat médical (pas de photocopies du carnet de santé, les dénominations des vaccins variant d'un pays à l'autre) attestant les vaccins obligatoires suivants : diphtérie, tétanos, poliomyélite. En cas de non vaccination, un certificat de contre indication médicale est exigé.*
- 3 photos d'identité
- Une copie du dossier scolaire de l'école précédemment fréquentée (livret d'évaluation, bulletins périodiques ...)
- Pour les élèves venant d'un établissement français, un certificat de radiation

3. L'admission n'est confirmée qu'après règlement des frais de première inscription (non remboursables) au moment de l'enregistrement, ainsi que du règlement de 50% des frais de scolarité au mois de juin précédant la rentrée.

**Concernant la vaccination contre la tuberculose (BCG), qui n'est plus obligatoire en France métropolitaine, l'attention des parents est attirée sur le fait que cette vaccination s'adresse aux personnes et situations à risque, ce qui est le cas en Inde, zone de forte endémicité de tuberculose. De manière générale, la consultation dans un centre de médecine tropicale est recommandée avant votre départ.*

Calendrier scolaire 2011/2012

Rentrée des classes	Vendredi 2 septembre à 8h15 <i>Attention : journée entière (8h15 – 15h)</i>
Congés de la Toussaint	Du mardi 25 octobre après les cours au lundi 7 novembre au matin (8h15)
Congés de Noël	Du vendredi 16 décembre après les cours au mardi 3 janvier au matin (8h15)
Congés de février	Du mercredi 22 février après les cours au lundi 5 mars au matin (8h15)
Congés de Pâques	Du vendredi 20 avril après les cours au mercredi 2 mai au matin (8h15)
Vacances d'été	Vendredi 22 juin après les cours

Jours fériés

Dusserha	Jeudi 6 octobre
Republic Day	Jeudi 26 janvier
Holi	Vendredi 9 mars
Vendredi de Pâques	Vendredi 6 avril

Pour information, fêtes intégrées aux vacances: Diwali, fête du Maharastrah

Organisation de la semaine scolaire pré-élémentaire et élémentaire*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début des cours	8h15	8h15	8h15	8h15	8h15
Fin des cours	15h	15h	12h	15h	12h

*à l'exception des TPS inscrits à la demi-journée

Organisation de la semaine scolaire, CNED

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début des cours	8h15	8h15	8h15	8h15	8h15
Fin des cours	16h	16h	12h15	16h	16h

ANNEXE 1

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

Nous, soussignés, père: (nom), (prénom)
mère: (nom), (prénom) demandons
l'inscription de notre enfant :

NOM DE L'ELEVE :

.....

PRENOM DE L'ELEVE :

.....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

NATIONALITE (figurant sur le passeport):

POUR LA CLASSE DE:

ADRESSE ACTUELLE :

.....

TELEPHONE DOMICILE/MOBILE :

.....

ADRESSE PROFESIONNELLE :

.....

COURRIEL :

.....

DATE D'ENTRÉE A L'ECOLE POUR LA PREMIERE FOIS :

.....

PROFESSION DES PARENTS :

.....

NOM ET ADRESSE DU DERNIER ETABLISSEMENT FREQUENTE :

.....

J'atteste avoir pris connaissance et accepté les termes du règlement intérieur (annexe 2) et du règlement financier (annexe 3)

Date et signature :

ANNEXE 2

REGLEMENT INTERIEUR

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

L'admission des élèves se fait dans la limite des places disponibles, selon les critères fixés dans les écoles françaises (âge, documents scolaires).

Tout élève doit être présenté par son père, sa mère ou son tuteur, qui fournit un dossier comprenant :

- une pièce d'état civil
- Un certificat médical (pas de photocopies du carnet de santé) attestant les vaccins obligatoires suivants : diphtérie, tétanos, poliomyélite. En cas de non vaccination, un certificat de contre indication médicale est exigé.*
- un certificat de radiation pour les élèves venant d'une école française
- le dernier bulletin scolaire

**Concernant la vaccination contre la tuberculose (BCG), qui n'est plus obligatoire en France métropolitaine, l'attention des parents est attirée sur le fait que cette vaccination s'adresse aux personnes et situations à risque, ce qui est le cas en Inde, zone de forte endémicité de tuberculose. De manière générale, la consultation dans un centre de médecine tropicale est recommandée avant votre départ.*

L'inscription définitive est subordonnée au paiement des frais de scolarité.

Les manuels scolaires et les livres de bibliothèque prêtés aux élèves sous la responsabilité des parents doivent être couverts et seront à rendre en bon état. Tout le matériel scolaire sera fourni par l'établissement de la maternelle au CM2, à l'exception de la trousse complète de l'élève, dont le contenu est précisé aux parents lors de la rentrée.

➤ Dispositions spécifiques à la maternelle

Toute petite section

Pour intégrer la toute petite section de maternelle (TPS), les enfants doivent avoir 24 mois révolus, et être propres (au moins en cours d'apprentissage) lors de leur intégration dans le groupe.

La scolarisation en toute petite section, même au sein d'une classe comportant des petite section, ne poursuit pas comme objectif un passage direct en moyenne section à la fin de l'année. Dans tous les cas, c'est l'année de naissance qui détermine l'inscription dans le niveau de classe.

Petite section

L'enfant doit avoir au moins 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.

Moyenne section

L'enfant doit avoir au moins 4 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.

Grande section

L'enfant doit avoir au moins 5 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.

Toute dérogation à ces règles relève de l'exception et est de la compétence exclusive du conseil des maîtres

2. ASSIDUITE ET DISCIPLINE

Les élèves inscrits à l'EFIB doivent participer à toutes les activités correspondant à leur scolarité et accomplir les tâches qui en découlent.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, une fréquentation régulière, indispensable à l'adaptation de l'enfant et à ses apprentissages, est obligatoire ; si la scolarité en Maternelle n'est pas obligatoire, l'assiduité y est exigée dès l'inscription de l'enfant.

➤ Horaires

Les cours ont lieu de 08h15 à 15h00 le lundi, mardi et jeudi, et de 8h15 à 12h00 le mercredi et le vendredi. Ceci est applicable à toutes les classes du primaire (à l'exception des TPS inscrits à la demi-journée).

Les cours de la section CNED ont lieu de 8h15 à 16h le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h15 à 12h15 le mercredi. Les élèves fréquentant le CNED au niveau du lycée peuvent sortir de l'établissement entre 12h15 et 13h15, sur autorisation expresse des parents, qui signent une décharge de responsabilité auprès du directeur.

Tout élève doit quitter l'établissement dès la fin des cours ou des activités extrascolaires.

Dans toutes les sections de la maternelle, l'accueil dans les classes est autorisé jusqu'à 8h30. Si la présence des parents peut s'avérer nécessaire pendant les premières minutes de l'entrée en classe afin de réussir la transition entre la famille et l'école, elle ne doit pas se prolonger de façon excessive.

Il est demandé aux familles d'être ponctuelles lors de la fin des cours ou des activités extrascolaires. Une surveillance est assurée dans les locaux 10 minutes avant et 10 minutes après les cours. L'école décline toute responsabilité au-delà de ce délai.

En dehors des élèves et du personnel de l'école, l'accès de l'établissement est limité à la zone d'entrée à proximité du portail afin de ne pas perturber le travail de chacun et d'éviter trop d'allées et venues.

Les élèves de l'Ecole française sont tenus de respecter les horaires en vigueur. Il est interdit de sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sauf demande exceptionnelle et écrite des parents.

➤ Discipline et sanctions

Les élèves et les adultes de l'Ecole Française doivent se présenter dans une tenue correcte, décente et propre. Le port de chaussures est obligatoire à l'intérieur de l'école, sauf si l'enseignant demande expressément aux élèves de les retirer pour une raison particulière (tapis de gym par exemple).

Le respect au quotidien des règles de fonctionnement mises en place pour faciliter la vie en collectivité est pour tous une obligation. Les élèves doivent respecter l'ensemble des membres de la communauté éducative comprise au sens large (enseignants, aides-maternelle, agents de service, personnel administratif) tant dans leurs personnes que dans leurs biens. La courtoisie et la politesse sont de mise.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne d'un adulte ou d'un de leurs camarades.

Il est interdit de courir dans les couloirs de l'école et dans les escaliers, de rester seul dans les classes ou d'utiliser les installations informatiques sans l'autorisation d'un professeur.

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux (objet en verre ou tranchant par exemple) ou ne faisant pas partie du matériel scolaire (MP3, portable...)

Les lecteurs portatifs de musique ainsi que les téléphones portables sont tolérés pour les élèves du CNED, mais l'école ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de détérioration.

Il en est de même pour les objets de valeur. L'école ne saurait être responsable de leur perte ou de leur vol. La circulation d'argent dans l'école est déconseillée. Les enseignants ne sont pas responsables des pertes ou vols d'argent.

Tout graffiti, bris ou dégradation, commis volontairement ou par négligence, tout vol, toute brutalité, entraîne des suites disciplinaires pour le responsable, avec préjudice de la réparation pécuniaire par la famille.

Si le règlement intérieur n'est pas respecté, des sanctions pourront être prises :

- 1^{er} avertissement verbal aux enfants
- dans le cas d'une récidive, une sanction peut être donnée : (exercice supplémentaire, copie...) et fera l'objet d'une communication aux familles par l'intermédiaire du cahier de liaison
- 2^{ème} avertissement écrit aux parents
- 3^{ème} avertissement = exclusion temporaire (1 jour, ou certains moments pendant lesquels l'enfant nuit à la collectivité).

Il est exigé des élèves une vigilance particulière vis-à-vis du matériel mis à leur disposition.

Les livres de bibliothèque seront facturés en cas de perte.

➤ Cours particuliers

Les enseignants de l'EFIB ne sont pas autorisés à donner des cours particuliers, à titre privé, aux enfants de l'EFIB.

3. RETARDS, ABSENCES

Les absences ou les retards doivent être motivés et justifiés par les parents, le matin même, par écrit, par téléphone ou par mail. Dès son retour à l'école, l'élève doit présenter la justification de son absence par un mot signé des parents dans le cahier de liaison. A la demande écrite des familles, des autorisations d'absence particulières

peuvent être accordées par la Direction pour répondre à des obligations de *caractère exceptionnel*.

Toute dispense de sport de plus d'une semaine doit être justifiée par un certificat médical en précisant la durée ; dans le cas des dispenses pour blessures plus sérieuses, un certificat de reprise des activités est obligatoire. Une dispense ponctuelle pourra être justifiée par écrit par les parents. Au-delà, un certificat médical sera exigé. Quand l'enfant est dispensé de sport, il reste à la maison jusqu'à l'heure de reprise des cours, ou bien assiste aux cours sans y participer.

Les enfants dont la tenue ne sera pas adéquate avec la pratique du sport (chaussures et tenue de sport) assisteront aux cours *sans y participer*.

4. SECURITE ET SANTE DES ELEVES

➤ Sécurité

Un plan d'évacuation est affiché dans chaque salle, il est observé par les élèves et est commenté par les enseignants. Un exercice d'évacuation est organisé 1 fois par trimestre.

➤ Santé

Toute absence doit être signalée au secrétariat de l'école le matin même et justifiée par écrit, avec un certificat médical au-delà de deux jours d'absence.

Les parents sont tenus d'informer immédiatement la direction dès l'apparition d'une maladie contagieuse ou de parasites chez leur enfant. Un certificat médical de non contagion sera exigé par l'établissement dans le cas de maladies contagieuses sévères (grippe, coqueluche, varicelle, diphtérie, méningite, oreillons, rubéole, typhoïde, dysenterie amibienne, hépatites, tuberculose etc.) au retour de l'enfant.

Les enseignants ne sont pas habilités à donner des médicaments. En cas de traitement long ou de maladie chronique, des médicaments accompagnés d'une prescription médicale en cours de validité peuvent être confiés à l'enseignant, qui les administrera à titre exceptionnel et avec son accord. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré avec le médecin traitant sera mis en œuvre.

Un enfant malade ou qui se blesse, même légèrement, doit en informer l'enseignant. Le directeur en sera informé également. En cas de problème de santé mineur, l'enseignant prodigue les soins élémentaires. En cas de problème grave, l'enfant sera évacué dans un hôpital proche de l'école et les parents immédiatement avertis. Lors de l'entrée dans l'établissement, les familles devront signer une décharge permettant à l'école de prendre toutes les dispositions médicales nécessaires en cas d'accident et de parents injoignables.

En cas d'apparition d'une maladie contagieuse dont les conséquences peuvent être sérieuses, il appartient à la direction d'en informer immédiatement le Consulat de France, en vue d'une décision de fermeture momentanée ou de l'adoption d'autres mesures prophylactiques.

Pour des raisons d'hygiène et d'éducation alimentaire, les bonbons et confiseries sont interdits à l'école.

5. SECURITE DES ELEVES ET SURVEILLANCE

Chaque professeur est pleinement responsable des enfants qui lui sont confiés durant le temps scolaire. Cette surveillance s'exerce dans l'école, mais aussi pendant les activités se déroulant à l'extérieur. Durant les temps de récréation, la surveillance n'est pas nécessairement exercée par l'enseignant référent de l'enfant.

Le temps de pause méridienne ne relève pas du temps scolaire. La surveillance est assurée par les ASEM et agents de service, conformément à l'organisation du service mise en place par le directeur.

Pendant les récréations, il est interdit de se livrer à des jeux susceptibles d'occasionner des blessures.

Les élèves ne pourront se rendre dans la cour que sous la surveillance d'un membre du personnel de l'école.

En cas d'absence fortuite d'un enseignant, les enfants restent sous la surveillance des autres enseignants ou d'un remplaçant.

6. ASSURANCE SCOLAIRE

A compter de la rentrée de septembre 2011, l'école contractera un contrat global d'assurance couvrant chaque élève pour les risques de dommages qu'il peut causer (responsabilité civile) mais aussi pour les risques de dommages qu'il peut subir (individuelle accident). Il n'y aura donc plus lieu de faire une démarche volontaire de souscription. Le coût de cette assurance est refacturé aux familles, soit en septembre, soit au moment de l'arrivée de l'élève pour une inscription en cours d'année. La photocopie du contrat est disponible sur demande.

7. RELATION AVEC LES FAMILLES

Chaque enfant est dépositaire d'un cahier de liaison qui a pour objet d'assurer le lien entre l'école et la famille. Il renseigne également les parents sur la conduite de leurs enfants dans l'établissement. Il est demandé expressément aux parents de consulter chaque jour le cahier de liaison, et de viser toutes les notes.

De nombreuses informations sont également adressées par voie électronique, en utilisant la ou les adresses communiquées dans la fiche de renseignements donnée à la rentrée.

➤ Information des parents

Une réunion d'information et de présentation est organisée par classe ou par niveau au cours du premier trimestre scolaire.

Les parents peuvent à tout moment prendre rendez-vous avec l'enseignant et/ou le directeur pour une rencontre individuelle qui se tiendra en dehors des heures de cours et sur rendez-vous uniquement. Ils ne sont pas autorisés à les déranger pendant les cours.

L'information des parents s'effectue par le biais :

- de notes dans le cahier de liaison (celui-ci doit se trouver en permanence dans le cartable de l'enfant)
- d'un panneau d'affichage à l'entrée
- de notes envoyées par courriel
- de réunions.

Toute communication d'une information de nature à nuire à un élève, à un enseignant ou à l'école par une liste de diffusion générale (classe, groupe...) est strictement interdite.

➤ Contrôle du travail des élèves par les parents

Les parents sont tenus régulièrement au courant des progrès de leur enfant (livret d'évaluation, rendez-vous individuels).

L'évaluation est conforme aux textes en vigueur. A chaque fin de trimestre du CP au CM2, à chaque fin de semestre en maternelle, un livret d'évaluation des compétences est remis aux parents.

Les élèves du CNED sont évalués tout au long de l'année, les familles se voient remettre un bulletin trimestriel complémentaire à celui du CNED.

Les parents vérifieront quotidiennement que le travail demandé (lecture, leçons, récitation...) soit bien réalisé.

8. LUNCH BOX

Les parents sont tenus de fournir à leurs enfants une *lunch box* pour le déjeuner.

Le nom de l'enfant doit apparaître sur toute partie de cette lunch box.

Pour les plats **ne devant pas être réchauffés**, il est préconisé de marquer **d'un C ou de COLD** le récipient du plat en question.

Les parents dont les enfants n'auront pas de repas pour le déjeuner seront invités à venir chercher leurs enfants afin de les faire déjeuner à la maison, et devront les ramener pour la reprise des cours.

9. PLAN DE CIRCULATION

L'école est desservie par Pochkhanavala road.

Il est expressément demandé aux parents et à toute personne circulant aux abords de l'école de respecter les règles de circulation en vigueur, notamment le stationnement alterné de part et d'autre de la chaussée, par égard pour les riverains et les usagers de la rue, mais aussi et surtout pour assurer la sécurité des personnes.

Le stationnement devant le portail est expressément interdit.

Le port du badge est obligatoire pour tous les adultes, tant à l'entrée de l'établissement qu'à la sortie. Un enfant ne peut être autorisé à sortir sans être accompagné d'une personne porteuse de son badge nominatif.

10. DISPOSITION FINALE

Le règlement intérieur de l'école primaire est établi par le Conseil d'Ecole et approuvé ou modifié chaque année. Il est porté à la connaissance des parents au moment de l'inscription à l'école et doit être signé par les parents.

Nul n'est censé en ignorer les dispositions. En cas de circonstances non prévues par le présent règlement, le directeur est habilité à prendre les décisions qui s'imposent.

ANNEXE 3

REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2011/2012

(annule et remplace les documents précédents)

ATTENTION : ce document n'est pas définitif. L'EFIB se réserve le droit de modifier les règles financières énoncées ci-après si les conditions économiques devaient l'exiger.

Les frais de première inscription sont de 100 000,00 roupies par famille, non remboursables. Un élève est réputé inscrit après le règlement de cette somme.

Une avance de 50% doit être payée en Juin 2011 pour chaque inscription ou réinscription.

• **TARIFS 2011 – 2012**

TPS (demi-journées)	INR 210 000
TPS (journées entières)	INR 300 000
PS	INR 630 000
MS GS	INR 808 500
Elémentaire (CP CE1 CE2 CM1 CM2)	INR 924 000
CNED (Collège, lycée)	INR 750 750

Réduction famille nombreuse : une réduction de INR 100 000 sera appliquée à partir du 3ème enfant, et pour chaque enfant supplémentaire.

FRAIS DE SCOLARITE

Les frais de scolarité incluent :

- **En maternelle :**
 - Le coût de l'enseignement
 - La collation et tout le matériel scolaire

- **En primaire :**
 - Le coût de l'enseignement
 - Le matériel scolaire sauf la trousse et son contenu
 - Le prêt des livres
 - Le coût de certains voyages scolaires et excursions

- **Au CNED :**
 - Le coût de l'enseignement (assistants, coûts fixes, intervenants extérieurs)
 - Le coût de certains voyages scolaires et excursions

Les frais de scolarité n'incluent pas :

- Les activités extra-scolaires
- Le petit matériel scolaire (stylos, compas, règles, crayons de couleur...)
- Les sorties scolaires avec nuitées
- Le coût de l'assurance scolaire en responsabilité civile et individuelle accident, à régler à l'école séparément en septembre.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des frais de scolarité s'effectue 2 fois dans l'année : 50% au plus tard le 15 juin de l'année scolaire précédant la rentrée et les 50% restant au plus tard le 15 septembre suivant la rentrée.

Dans le cas d'une arrivée au cours de l'année, les frais de scolarité sont à payer en une seule fois, selon la grille suivante :

Arrivée	Montant à payer
1er trimestre (1er Sept – 31 Dec)	100% des frais de scolarité
2ème trimestre (1er Jan – 31 Mar)	2/3 (66%) des frais de scolarité
3ème trimestre (1er Avr – 30 Juin)	1/3 (33%) des frais de scolarité

Les frais de scolarité peuvent être réglés par chèque à l'ordre de l'ECOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE BOMBAY.

Ou

Par virement bancaire

BNP-PARIBAS

Compte N° 061009-01-53

French Bank Building

62 Homji Street,

Mumbai - 400 001

Dans ce cas, merci de nous fournir une copie de

l'ordre de transfert avec le nom de votre enfant : si le

transfert ne peut pas être suivi, les frais de scolarité

seront considérés comme non payés.

Remarque : les frais bancaires sont à la charge des parents. Veuillez vérifier que votre paiement est net de frais bancaires.

- **Remboursement des frais de scolarité.**

Dans le cas d'un départ au cours de l'année scolaire, les frais de scolarité seront remboursés selon les termes et conditions mentionnés dans le tableau suivant :

Date de départ	Part remboursée	Part retenue
1 ^e trimestre (1 ^e Sept – 31 Dec)	2/3 (66%) des frais de scolarité	1/3 (33%) des frais de scolarité
2 ^e trimestre (1 ^e Jan – 31 Mars)	1/3 (33%) des frais de scolarité	2/3 (66%) des frais de scolarité
3 ^e trimestre (1 ^e Avril – 30 Juin)	Pas de remboursement	100% des frais de scolarité

- **Bourses scolaires**

Les bourses scolaires peuvent être obtenues selon les règles en vigueur en France, et peuvent bénéficier aux enfants de nationalité française ayant trois ans révolus. Cette bourse est accordée par le Gouvernement Français qui décide du montant alloué par enfant. Le dossier est à soumettre en février pour l'année scolaire suivante.

Une seconde campagne de bourse est organisée en septembre, au bénéfice des familles françaises qui n'étaient pas encore installées lors de la première campagne, ainsi qu'aux familles connaissant une brusque dégradation de leur situation financière.

Pour toute information, vous pouvez contacter l'école ou le consulat de France

Les élèves de nationalité française, inscrits au Cned en classe de seconde, première et terminale, peuvent bénéficier, de droit, de la prise en charge par le gouvernement de la totalité des frais de scolarité, sans condition de ressource. Les dossiers sont à constituer en février (ou septembre si installation récente).

- **Non paiement des frais de scolarité**

Au cas où les frais de scolarité ne seraient pas payés à temps, le comité de gestion peut demander de faire le nécessaire pour que l'élève concerné ne fasse plus partie de l'EFIB.

Une absence momentanée, pour quelque raison que ce soit, ne donne pas droit à un remboursement ou une réduction des frais de scolarité.